

**M. Nielsen:** Ridicule!

**M. Deans:** Nous attendions un indice que l'opposition officielle changerait d'avis et que nous pourrions avoir une des journées. Nous avons dû attendre d'être certains que les journées d'aujourd'hui et de lundi prochain seraient prises par l'opposition officielle, que celle-ci avait l'intention de les prendre, sinon, le leader parlementaire de l'opposition officielle pourrait légitimement prétendre que nous ignorions ce qui allait se produire le lendemain de lundi prochain; et que par conséquent, nous faisons sans justification une demande qu'autrement ces députés auraient été disposés à nous accorder. Par conséquent, monsieur le Président, je trouve que le moment du dépôt n'a pas d'importance.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Comme il n'y a pas d'autres commentaires, je rends ma décision à ce sujet.

Il conviendrait toutefois de signaler d'abord que la présidence se trouve de nouveau dans une situation où les députés sont d'accord de ne pas être d'accord entre eux, si je puis m'exprimer ainsi. Comme l'a si bien dit le député du Yukon, la présidence n'a pas à se mêler de ces affaires et la présidence respecte tout à fait cette opinion. Il y a toutefois trois motions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Travaux des subsides», deux motions émanant de députés de l'opposition officielle et une motion du député de Kamloops-Shuswap.

La présidence se trouve dans une situation peu enviable; elle doit exercer le pouvoir de décision que lui confère l'article 62(4)c) du Règlement. D'après le Règlement, il est clair que la présidence doit faire un choix dans un tel cas. Le Règlement stipule très clairement et très explicitement que le Président a le pouvoir de choisir dans une telle situation. Voici ce que dit l'article 62(4)c) du Règlement:

Lorsqu'il a été donné préavis de deux motions ou plus, par des députés de l'opposition, en vue de leur étude un jour désigné, le Président est autorisé à déterminer laquelle des motions proposées aura priorité ce jour-là.

J'attire l'attention des députés sur le passage suivant: «par des députés de l'opposition». La présidence se trouve sans aucun doute dans une situation où les partis ne sont pas d'accord entre eux. On a dit que la présidence devrait tenir compte du moment où les motions ont été déposées; c'est un argument que la présidence est disposée à étudier, et qu'elle a étudié en fait, mais il semble que ce ne soit pas un élément déterminant dans le cas qui nous occupe ce matin. L'expérience nous a montré que les partis de l'opposition autres que l'opposition officielle ont toujours reçu leur part de jours désignés durant une période de subsides. Puisque c'est le quatrième jour d'une période de cinq jours et que trois de ces journées ont été utilisées par les députés de l'opposition officielle, j'ai l'intention de mettre en délibération la motion inscrite au nom du député de Kamloops-Shuswap.

Cette décision est conforme au devoir de la présidence qui consiste à veiller tout particulièrement à protéger les minorités. Si le débat se terminait avant l'heure d'ajournement habituelle, rien n'empêche la Chambre de passer à l'étude d'une des autres motions inscrites au *Feuilleton*.

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—  
L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

**M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap)** propose:

### *Les subsides*

Que le gouvernement réagisse à la crise qui sévit dans le secteur forestier en

- 1) créant un nouveau ministère des Forêts qui serait chargé de faire progresser l'industrie forestière du Canada;
- 2) convoquant le plus rapidement possible une conférence des ministres fédéraux et provinciaux compétents afin d'étudier les défis auxquels est présentement confronté le secteur forestier.

—Monsieur le Président, je tiens à dire que, mise à part l'argumentation fort éloquente qu'a présentée le leader parlementaire de mon parti, la raison pour laquelle nous du Nouveau parti démocratique avons cru tellement important . . .

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre. Le député a la parole pour traiter de la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Je crois qu'il ne devrait absolument pas revenir sur l'argumentation présentée avant la décision de la présidence, ni d'ailleurs sur la décision elle-même.

**M. Riis:** Monsieur le Président, je m'incline volontiers. Ce que je veux dire, c'est que nous tenions beaucoup à ce que la Chambre soit aujourd'hui saisie de cette motion et cela, pour trois très bonnes raisons. La première est évidemment qu'il est question là d'un secteur industriel des plus importants au Canada, un secteur qui mérite certes une plus grande attention que celle qu'il a reçue jusqu'à maintenant.

Rien que pour démontrer brièvement l'importance de l'exploitation forestière, je voudrais rappeler aux députés que ce secteur industriel rapporte annuellement 23 milliards de dollars au Canada. Du point de vue de notre balance commerciale, ses exportations sont plus considérables que toutes les exportations réunies de l'industrie minière, de l'agriculture, des pêches et, monsieur le Président, du secteur automobile. Cela vous donne une bonne idée de l'ampleur des exportations de l'industrie forestière de notre magnifique pays.

C'est un secteur industriel immense, monsieur le Président, qui compte quelque 5,000 sociétés différentes d'un océan à l'autre. Il procure de l'emploi à 300,000 Canadiens dans l'activité forestière même et à au moins un million d'autres dans des secteurs industriels connexes qui desservent d'une façon ou d'une autre l'industrie forestière. C'est un secteur énorme de notre économie.

● (1150)

Nous parlons ici de l'exploitation forestière elle-même, qui comprend les scieries, chantiers d'abattage et de façonnage, usines de pâtes et papiers, fabriques de contreplaqués, usines de bardeaux et d'échandoles et autres entreprises directement reliées à l'activité forestière, mais nous parlons aussi, ne l'oublions pas, de l'état actuel des forêts et de l'importance des forêts canadiennes. Nous devons nous rappeler que cela touche aussi l'industrie touristique, le secteur des loisirs, l'industrie hôtelière et, indirectement, l'industrie de la pêche et, bien entendu, le secteur très important de la protection de la faune. Nous ne parlons pas seulement de l'activité forestière dans son sens traditionnel, mais bien d'une industrie qui influence d'une façon ou d'une autre la vie de tous les Canadiens. Ce secteur industriel est présent dans toutes les provinces et les deux territoires du pays. Ses proportions sont immenses.